

MAIRIE DE MOULISMES
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 Mai 2023
PROCES-VERBAL

Sous la présidence de Mme TABUTEAU Nathalie

Présents : Mme TABUTEAU Nathalie, Maire
Mme ROBUCHON Christelle et M. COUSIN Thierry, adjoints
Mmes BERTHELOT Marie-Laure, PEIGNELIN Marie-Claude et LECOYER Linda, Mr
BOONMAN Cornélis.

Votants : 7

Excusés : Mrs BOUIGEAU Patrick et PLAISIER Samuel

Absente : Mme MELIN Valérie

Mme ROBUCHON Christelle a été désignée secrétaire de séance.

Mme Le Maire fait l'approbation du procès-verbal du dernier Conseil. Adopté à l'unanimité.

1) **SRD : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

DELIBERATION N° 30-2023

L'[article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques](#) (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

En l'occurrence, l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales, précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 100 % sur votre commune).

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1^{er} Janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2023, le coefficient index ingénierie est de 1,5309. Notre population totale en 2023 est de : 379 habitants.

Le montant de la redevance pour notre Commune s'élève donc à 234 €.

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour un montant de 234€.

2) DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX **DELIBERATION N° 31-2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue (ou de la commission de déontologie) et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : [L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales](#) qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Il est proposé de désigner Mr BREILLAT Dominique, Professeur émérite de droit public de l'Université de POITIERS et Doyen honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences sociales de POITIERS, pour exercer cette mission, pour une durée de 3 ans.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la Commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la Commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par message au 06 81 41 30 03 et au 05 49 88 12 03 ou par courrier à l'adresse suivante : 11, Impasse Bel Air 86000 POITIERS.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 5 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et voté (POUR : 6 et ABSTENTION : 1) décide :

- De désigner M. BREILLAT Dominique comme référent déontologue pour la Commune de MOULISMES.

3) QUESTIONS DIVERSES

- ✓ **Médaille** : M. TARTEAU Roger a été élu durant 37 années dans la Commune, soit six mandats consécutifs dont les deux derniers en tant que Maire. Il peut donc prétendre à l'attribution de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale échelon Or et une demande en ce sens a été effectuée.
- ✓ **Ecole sorties et projets** : Les élèves de l'école vont bénéficier de plusieurs sorties pédagogiques organisées par l'enseignante (Zoo de la Haute Touche le Lundi 3 Juillet 2023, Jardin des Plantes de POITIERS le Jeudi 6 Juillet 2023). La Commune finance les transports. En outre, une journée à thème Olympiade est prévue le Vendredi 30 Juin 2023 à la salle des fêtes. En fin d'année, la Commune offrira à chaque élève des livres pour un montant global de 400€. L'année 2023-2024 sera basée sur le thème des « Enfants du Poitou » en partenariat avec l'école de Saulgé. Un projet de « Ludonight » est également en cours de préparation en partenariat avec la Ludothèque de MONTMORILLON.
- ✓ **Travaux N147** : des travaux d'enrobés sont prévus au lieu-dit « la grande Ferrière » commune de LATHUS ST REMY sur la N147 à compter du 11 Septembre 2023 pour une durée programmée de 3 semaines (37-38-39). Un alternat sera mis en place durant la journée mais sur la semaine 39, une déviation de la N147 sera nécessaire de nuit (20h-7h passant par LUSSAC-MONTMORILLON-LATHUS-LE DORAT-BELLAC)
- ✓ **SYNDICAT ENERGIES VIENNE compétence éclairage public** : Le Syndicat propose un contrat global de performance afin d'avoir un parc éclairage public moderne, économe, respectueux de l'environnement et pilotable. Grâce à la prise en charge du Syndicat, la charge financière de la Commune sur la projection sur les 8 années du contrat, sera inférieure aux charges moyennes connues à ce jour sur la période 2017-2021. Le Conseil Municipal statuera ultérieurement sur le transfert ou non de la compétence éclairage public au Syndicat Energies Vienne.
- ✓ **Travaux SRD enfouissement des réseaux** : afin d'améliorer la qualité de distribution du réseau électrique de notre Commune, notre gestionnaire de réseaux SRD va réaliser la fiabilisation des lignes Haute Tension sur le Bourg. Le montant des travaux à réaliser est estimé à 650 000 € H.T. intégralement pris en charge par SRD et le Syndicat Energies Vienne. La date de réalisation n'est pas encore connue à ce jour.
- ✓ **Fête du village** : organisée par le comité des fêtes le Samedi 8 Juillet 2023
- ✓ **Commémoration à la stèle du Léché** : Mardi 13 Juin 2023 à 18 heures suivi d'un vin d'honneur à SAULGE.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 19h30.

Secrétaire de séance,
Christelle ROBUCHON

A Moulismes, le 25 Mai 2023
Le Maire,
Nathalie TABUTEAU